

N° 29-2022

DECISION MUNICIPALE

CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LE MAPA N° 2022-04
EXPLOITATION DU CINEMA DU SQUARE MARC BARON

Monsieur GILLES VINCENT, Maire de la Commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler des affaires énumérées à l'article L. 2122-22 - 4° du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la publication du 2 août 2022 au 24 septembre 2022 sur le site internet de la Commune, sur e-marchespublics.com et au BOAMP sous la référence 22-107288 ;
- CONSIDERANT la compétence du Maire pour prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres » inférieurs aux seuils de procédures formalisées ;
- CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 24 septembre 2022, 12h00 ;
- CONSIDERANT qu'à l'ouverture des plis, 1 sociétés a présenté une offre et a été admise à concourir ;
- CONSIDERANT l'analyse des offres comme suit :

N° de plis	SOCIETE	NOTATION DES OFFRES				
		Prix sur 60 points		Valeur technique sur 40 points	Note générale (sur 100)	Classement
		Montant forfaitaire	Note totale			
1	LES PETITS ECRANS	10 000.00 €	60.00	40.00	100.00	1

- CONSIDERANT que l'offre de la société candidate LES PETITS ECRANS sis Espace Culturel Albert Camus, La Coupiane, 83160 LA VALETTE-DU-VAR, est conforme aux attentes de la Commune ;
- CONSIDERANT la nécessité d'attribuer le MAPA n° 2022-04 « *Exploitation du cinéma du Square Marc Baron* » ;

DECIDE

ARTICLE 1 - D'attribuer le MAPA n° 2022-04 « *Exploitation du cinéma du Square Marc Baron* » à la société LES PETITS ECRANS - Espace Culturel Albert Camus, La Coupiane, 83160 LA VALETTE-DU-VAR - considérée comme l'offre la mieux-disante, pour un coût annuel forfaitaire de 10 000.00 € H.T.

ARTICLE 2 - MAPA n° 2022-04 « *Exploitation du cinéma du Square Marc Baron* » prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 3 - MAPA n° 2022-04 « *Exploitation du cinéma Square Marc Baron* » est conclu pour une période de 12 mois.

ARTICLE 4 - Le MAPA n° 2022-04 « *Exploitation du cinéma du Square Marc Baron* » fera l'objet d'une reconduction tacite dans la limite de 3 reconductions de 12 mois.
Le titulaire ne peut refuser la reconduction conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 - Le montant du MAPA n° 2022-04 « *Exploitation du cinéma du Square Marc Baron* » ne saurait excéder 200 000 € H.T. sur 4 ans.

ARTICLE 6 - La notification du marché à la société attributaire sera effectuée par lettre déposée sur la plateforme e-marchespublics.com.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 8 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR, publiée et inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 9 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 4 octobre 2022.

Le Maire

 Gilles VINCENT